

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2010

10/1/1 – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE – SCI LYNN.

Dans le cadre d'un aménagement routier et suite à la cession d'activité du restaurant asiatique, situé à la confluence de l'avenue de la gare, de l'avenue de Limans et de la rue Louis Augias, la commune souhaite acquérir une parcelle appartenant à la SCI LYNN.

Les services des Domaines ont estimé la parcelle à 345 000€ avec une marge de négociation possible. Des négociations amiables ont eu lieu avec les propriétaires et un accord a été trouvé pour un prix de 385.000€.

Il convenait de délibérer pour permettre l'acquisition de la parcelle AA 671 pour 273 m².

Cette délibération propose l'acquisition d'un immeuble aux fins de la réalisation d'un giratoire. L'achat de ce bien pour 410000€ (385000€ + 25000€ d frais de notaire) vient s'ajouter à celui du terrain d'assiette payé 150.000€.

Le coût de ces acquisitions immobilières s'élève donc à 560.000€.

L'exécution d'un nouveau giratoire à l'intersection de ces trois axes engendrera des dépenses complémentaires de démolition du bâti existant et de réalisation d'ouvrage. Ils augmenteront de fait cette dépense déjà conséquente d'environ 250000 à 300000€.

Le coût total de cette opération peut être estimé entre 800000 à 900000€.

Il ne nous est pas apparu prioritaire d'engager de tels investissements lourds pour construire un nouveau rond point sur une portion d'axe de 400 mètres comportant déjà plusieurs obstacles (giratoire de la rue des iris, passage à niveau, intersection 1^{ère} DFL).

Nous avons demandé quel pourrait être le montant des éventuelles subventions accordées par les collectivités à cette opération et la configuration de l'ouvrage projeté. Nous n'avons pas obtenu de l'adjoint à l'urbanisme de réponses à ces questions.

Il n'a pas été porté à notre connaissance non plus une multiplication d'accidents ou de gênes à cette intersection nécessitant la mise en œuvre d'un nouvel ouvrage plus sécurisant.

Enfin, le positionnement nécessairement décalé de ce giratoire accroîtra l'effet gymkhana de ce parcours et ainsi pourrait nuire à la fluidité du trafic automobile dans ce secteur.

Pour toutes ces raisons, financières, techniques et d'amélioration incertain du trafic, ce projet ne nous apparaît pas opportun, ni même prioritaire.

Notre groupe d'opposition de droite « CAP SUR L'AVENIR » s'est ABSTENU pour l'adoption de cette délibération.

Le groupe d'opposition de gauche ENSEMBLE POUR LA CRAU s'est prononcé favorablement.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité, l'abstention n'étant pas comptabilisée.

10/1/2 – ACQUISITION DE PARCELLES AUX CHEMINS DES SAULES ET DES AULNES.

Aux chemins des Saules et des Aulnes, la commune envisage de réaliser des travaux de sécurisation, de viabilité et d'élargissement, dans le cadre de l'emplacement réservé n°48 du PLU et de la PVR. La voie sera à terme communale sur une largeur de 7m.

Les services des Domaines ont estimé le prix du terrain à 40 €/ m² concernant l'emprise de la voie.

Il convenait de délibérer pour permettre l'acquisition par la commune.

Il s'agit bien de mettre en œuvre les travaux de la voie prévue reliant la RD 29 au Chemin du Collet long. Pour ce faire la commune à besoin de se rendre propriétaire des terrains servant d'assiette à cette voie, l'ensemble représente une surface d'acquisition légèrement inférieure à 3.000m² pour un coût d'environ 120.000€ (hors frais de notaire).

En effet, il faut savoir qu'à ce coût d'achat par la commune de cette voie privée s'ajouteront les coûts de viabilisation évalués aujourd'hui à 302460,30€, dont 50596,83€ seront pris en charge par TPM au titre de sa compétence assainissement.

La charge s'élèverait donc au final à environ 300000€ pour la commune.

Considérant toutefois les bénéfices non négligeables apportés aux riverains pour l'amélioration de leur condition de vie et la valorisation de leur patrimoine, nous avons approuvé ce projet.

*Notre groupe d'opposition de droite « CAP SUR L'AVENIR » s'est prononcé **FAVORABLEMENT** pour l'adoption de cette délibération.*

Le groupe d'opposition de gauche ENSEMBLE POUR LA CRAU également.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

10/1/3 – VENTE À M. ET MME BAUS D'UN TERRAIN ISSU DU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC.

Au centre-ville, rue des Clairettes, la propriété de M. et Mme BAUS jouxte un espace vert résiduel de 93 m², déclassé du domaine public (dossier 2009CV01), qui ne sera plus affecté à un usage public.

Ces derniers en ont demandé l'acquisition. Aucune opposition n'a été formulée dans le cadre de l'enquête publique, le commissaire enquêteur ayant émis un avis favorable quant au déclassement de ce terrain.

Le service des Domaines a estimé cette entité à 230€/ m² (prix du terrain constructible), et 92€ (avec servitude non altus tollendi).

M. et Mme BAUS ont fait connaître leur accord quant à cette proposition de prix, pour un terrain grevé d'une servitude non altus tollendi, permettant toute construction ne dépassant pas 1 mètre de haut, sur le terrain. La valeur du terrain ainsi grevée est donc de 92€/m².

Il convenait de délibérer pour autoriser la vente de ce terrain de 93 m² Il est à préciser qu'une servitude de réseaux grèvera le terrain, afin de permettre l'intervention éventuelle d'un concessionnaire sur u réseau souterrain, répertorié ou non.

Le produit de cette vente pour la commune sera de 9570€, frais de cadastre inclus.

*Notre groupe d'opposition de droite « CAP SUR L'AVENIR » s'est prononcé **FAVORABLEMENT** pour l'adoption de cette délibération.*

Le groupe d'opposition de gauche ENSEMBLE POUR LA CRAU également.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

10/1/4 - VENTE À M. BRUNETTO (SCI LE COUDON) D'UN TERRAIN ISSU DU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC.

Au quartier du Patrimoine, la propriété de la SCI Le Coudon, représentée par M. BRUNETTO jouxte un espace vert résiduel de 416 m², déclassé du domaine public (dossier 2009PA01), qui ne sera plus affecté à un usage public.

Il est le seul à avoir demandé l'acquisition.

Le service des Domaines a estimé cette entité à 66€/ m² (prix du terrain constructible). Il est proposé un prix, pour terrain grevé d'une servitude non aedificandi à 30€/ m² (30% du prix fixé par les Domaines) car des réseaux d'adduction d'eaux potables et assainissement se situent sous le terrain, le rendant inconstructible en totalité. M. BRUNETTO acquiesçant à la proposition de prix, avec servitude non aedificandi, il convenait de délibérer pour autoriser la vente de ce terrain de 416m²comprenant les parcelles AB 374/375.

Le produit de cette vente pour la commune sera de 12983,70€, frais de cadastre inclus.

*Notre groupe d'opposition de droite « CAP SUR L'AVENIR » s'est prononcé **FAVORABLEMENT** pour l'adoption de cette délibération.*

Le groupe d'opposition de gauche ENSEMBLE POUR LA CRAU également.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

10/1/5 - VENTE À M. DEVIN D'UN TERRAIN ISSU DU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC.

Au quartier des Meissonniers, la propriété de M. DEVIN jouxte trois espaces verts résiduels de 9, 19, et 21m², déclassé du domaine public (dossier 2009ME03), qui ne seront plus affectés à un usage public.

Il est le seul à avoir demandé l'acquisition.

Le service des Domaines a estimé cette entité à 110€/ m² (prix du terrain constructible). Il est proposé un prix, pour terrain grevé d'une servitude non altus tollendi à 44€/ m² (40% du prix fixé par les Domaines) et un prix de 30€ (20% du prix fixé par les Domaines avec minimum de 30€/ m²) pour terrain grevé d'une servitude non aedificandi.

M. DEVIN acquiesçant à la proposition de prix, avec servitude non aedificandi, et il convenait de délibérer pour autoriser la vente de ces trois terrains de 9, 19, et 21m² comprenant les parcelles AD 1046/1047/1048.

Le produit de cette vente pour la commune sera de 1957,57€, frais de cadastre inclus.

*Notre groupe d'opposition de droite « CAP SUR L'AVENIR » s'est prononcé **FAVORABLEMENT** pour l'adoption de cette délibération.*

Le groupe d'opposition de gauche ENSEMBLE POUR LA CRAU également.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

10/1/6 - VENTE À M. GAURON D'UN TERRAIN ISSU DU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC.

Au quartier de la Gensolenne, la propriété de M. GAURON jouxte un espace vert résiduel de 47m², déclassé du domaine public (dossier 2009GE08), qui ne sera plus affecté à un usage public.

Il est le seul à avoir demandé l'acquisition.

Le service des Domaines a estimé cette entité à 66€/ m² (prix du terrain constructible). Il est proposé un prix, pour terrain grevé d'une servitude non altus tollendi à 39,6€/ m² (60% du prix fixé par les Domaines) et un prix de 30€ (40% du prix fixé par les Domaines avec minimum de 30€/ m²) pour terrain grevé d'une servitude non aedificandi.

M. GAURON acquiesçant à la proposition de prix, avec servitude non aedificandi, et il convenait de délibérer pour autoriser la vente de ce terrain de 47m² comprenant la parcelle BI 495.

Le produit de cette vente pour la commune sera de 2356,10€, frais de cadastre inclus.

*Notre groupe d'opposition de droite « CAP SUR L'AVENIR » s'est prononcé **FAVORABLEMENT** pour l'adoption de cette délibération.*

Le groupe d'opposition de gauche ENSEMBLE POUR LA CRAU également.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

1010/1/7 - VENTE À M. ET MME LOSSOARN D'UN TERRAIN ISSU DU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC.

Au quartier du Collet Long, la propriété de M. et Mme LOSSOARN jouxte un espace vert résiduel de 131m², déclassé du domaine public (dossier 2009CL01), qui ne sera plus affecté à un usage public. Ces derniers en ont demandé l'acquisition. Aucune opposition n'a été formulée dans le cadre de l'enquête publique, le commissaire enquêteur ayant émis un avis favorable quant au déclassement de ce terrain.

Le service des Domaines a estimé cette entité à 110€/ m² (prix du terrain constructible) et à 30€/ m² avec servitude non aedificandi.

M. et Mme LOSSOARN ont fait connaître leur accord quant à cette proposition de prix, pour un terrain grevé d'une servitude non aedificandi interdisant toute construction sur le terrain.

La valeur du terrain ainsi grevée est donc de 30€/m².

Il convenait de délibérer pour autoriser la vente de ce terrain de 131 m². Il est à préciser qu'une servitude de réseaux grèvera le terrain, afin de permettre l'intervention éventuelle d'un concessionnaire sur un réseau souterrain, répertorié ou non. Parcelle AE 449.

Le produit de cette vente pour la commune sera de 4181,85€, frais de cadastre inclus.

*Notre groupe d'opposition de droite « CAP SUR L'AVENIR » s'est prononcé **FAVORABLEMENT** pour l'adoption de cette délibération.*

Le groupe d'opposition de gauche ENSEMBLE POUR LA CRAU également.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

10/1/8 - VENTE À M. ET MME NAVEAU D'UN TERRAIN ISSU DU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC.

Au quartier des Arquets, la propriété de M. et Mme NAVEAU jouxte un espace vert résiduel de 49 m², déclassé du domaine public (dossier 2009AR02), qui ne sera plus affecté à un usage public. Ces derniers en ont demandé l'acquisition. Aucune opposition n'a été formulée dans le cadre de l'enquête publique, le commissaire enquêteur ayant émis un avis favorable quant au déclassement de ce terrain.

Le service des Domaines a estimé cette entité à 66€/ m² (prix du terrain constructible) et à 30€/ m² avec servitude non aedificandi.

M. et Mme NAVEAU ont fait connaître leur accord quant à cette proposition de prix, pour un terrain grevé d'une servitude non aedificandi interdisant toute construction sur le terrain.

La valeur du terrain ainsi grevée est donc de 30€/m².

Il convenait de délibérer pour autoriser la vente de ce terrain de 49 m². Il est à préciser qu'une servitude de réseaux grèvera le terrain, afin de permettre l'intervention éventuelle d'un concessionnaire sur un réseau souterrain, répertorié ou non.

Le produit de cette vente pour la commune sera de 1960,50€, frais de cadastre inclus.

*Notre groupe d'opposition de droite « CAP SUR L'AVENIR » s'est prononcé **FAVORABLEMENT** pour l'adoption de cette délibération.*

Le groupe d'opposition de gauche ENSEMBLE POUR LA CRAU également.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

10/1/9 - VENTE À M. ET MME PILATO D'UN TERRAIN ISSU DU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC.

Au quartier du Collet Long, la propriété de M. et Mme PILATO jouxte un espace vert résiduel de 141m², déclassé du domaine public (dossier 2009CL01), qui ne sera plus affecté à un usage public. Ces derniers en ont demandé l'acquisition. Aucune opposition n'a été formulée dans le cadre de l'enquête publique, le commissaire enquêteur ayant émis un avis favorable quant au déclassement de ce terrain.

Le service des Domaines a estimé cette entité à 110€/ m² (prix du terrain constructible) et à 30€/ m² avec servitude non aedificandi.

M. et Mme PILATO ont fait connaître leur accord quant à cette proposition de prix, pour un terrain grevé d'une servitude non aedificandi interdisant toute construction sur le terrain.

La valeur du terrain ainsi grevée est donc de 30€/m².

Il convenait de délibérer pour autoriser la vente de ce terrain de 141m². Il est à préciser qu'une servitude de réseaux grèvera le terrain, afin de permettre l'intervention éventuelle d'un concessionnaire sur un réseau souterrain, répertorié ou non.

Le produit de cette vente pour la commune sera de 4481,85€, frais de cadastre inclus.

*Notre groupe d'opposition de droite « CAP SUR L'AVENIR » s'est prononcé **FAVORABLEMENT** pour l'adoption de cette délibération.*

Le groupe d'opposition de gauche ENSEMBLE POUR LA CRAU également.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

10/1/10 - VENTE À M. ET MME MAUNIER D'UN TERRAIN ISSU DU DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC.

Au quartier de La Moutonne, la propriété de M. et Mme MAUNIER jouxte un espace vert résiduel de 103m², déclassé du domaine public (dossier 2009MO09), qui ne sera plus affecté à un usage public. Ces derniers en ont demandé l'acquisition. Aucune opposition n'a été formulée dans le cadre de l'enquête publique, le commissaire enquêteur ayant émis un avis favorable quant au déclassement de ce terrain.

Le service des Domaines a estimé cette entité à 110€/ m² (prix du terrain constructible) et à 30€/ m² avec servitude non aedificandi.

M. et Mme MAUNIER ont fait connaître leur accord quant à cette proposition de prix, pour un terrain grevé d'une servitude non aedificandi interdisant toute construction sur le terrain.

La valeur du terrain ainsi grevée est donc de 30€/m².

Il convenait de délibérer pour autoriser la vente de ce terrain de 103m². Il est à préciser qu'une servitude de réseaux grèvera le terrain, afin de permettre l'intervention éventuelle d'un concessionnaire sur un réseau souterrain, répertorié ou non. Parcelle AK 199.

Le produit de cette vente pour la commune sera de 3578,62€, frais de cadastre inclus.

*Notre groupe d'opposition de droite « CAP SUR L'AVENIR » s'est prononcé **FAVORABLEMENT** pour l'adoption de cette délibération.*

Le groupe d'opposition de gauche ENSEMBLE POUR LA CRAU également.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

Le produit de ces ventes a rapporté au budget de la commune une recette de 36.686€.

10/1/11 – SYNDICAT DE L'EYGOUTIER – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2008.

Il sera présenté le rapport d'activités 2008 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) de l'Eygoutier.

Ce rapport réduit à sa plus simple expression ne donnait pas lieu à un vote. Néanmoins nous avons appris, que la commune de LA CRAU représentait 6% de l'ensemble du syndicat.

Il s'agissait uniquement de présenter le rapport bien tardif des activités de ce syndicat qui datait de 2008 et qui traçait uniquement l'historique de son emploi du temps depuis la reconfiguration de son organe de pilotage rendu obligatoire à l'issue des élections municipales de mars 2008 et de leurs résultats. Il ne comportait aucun élément de fond utile à l'information des élus.

10/1/12 – CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT – TRAVAUX D'AIDE AUX COMMUNES.

Dans le cadre de l'aide proposée aux communes par le Conseil Général du Var, afin de niveler un terrain communal à la Gensolenne, il était nécessaire de délibérer pour confirmer cette demande et approuver la convention.

Suite à la question posée sur le lieu exact de ce terrain communal objet de la délibération, il nous a été indiqué qu'il se situait en bordure du Gapeau rive gauche en face de l'embranchement du chemin de l'Ubac et que les travaux de nivellement avaient déjà été réalisés par les services du département pendant les fêtes.

Il est quand même paradoxal de délibérer pour confirmer une demande de travaux déjà faits et approuver une convention avec le Conseil général déjà appliquée avant le vote d'une assemblée.

Prendre le Conseil pour un lieu d'enregistrement en le plaçant devant le fait accompli ne nous semble pas des plus élégant.

*Notre groupe d'opposition de droite « CAP SUR L'AVENIR » s'est prononcé **FAVORABLEMENT** pour l'adoption de cette délibération.*

Le groupe d'opposition de gauche ENSEMBLE POUR LA CRAU également.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

10/1/13 – CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE AVEC LA SAFER – DÉNONCIATION.

Par délibération n°8/3/11 du 9 avril 2008, le conseil municipal a approuvé la convention d'intervention foncière avec la SAFER en vue d'exercer le droit de préemption sur les terrains agricoles.

Par décision du bureau communautaire du 7 décembre 2009, la CATPM a approuvé l'avenant n°1 à sa convention avec la SAFER, du 5 janvier 2009, ayant le même objet, en vue d'inclure le territoire de la commune de La Crau.

Il était donc proposé de dénoncer la convention signée précédemment entre la commune et la SAFER.

TPM ayant approuvé un avenant à sa convention d'intervention foncière avec la SAFER pour l'exercice de son droit de préemption sur les terrains agricoles afin d'y inclure notre commune, il était tout à fait normal de dénoncer la nôtre qui faisait dorénavant double emploi.

*Notre groupe d'opposition de droite « CAP SUR L'AVENIR » s'est prononcé **FAVORABLEMENT** pour l'adoption de cette délibération.*

Le groupe d'opposition de gauche ENSEMBLE POUR LA CRAU également.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

10/1/14 – TRAVAUX BD. DE LA RÉPUBLIQUE – RUE F. PHILIPPE – PLACE JEAN-JAURÈS – DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – EXONÉRATION TEMPORAIRE.

Il était proposé d'approuver l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public pour les établissements, sis place Jean Jaurès « Le Bar de la Place » et le restaurant « L'Acraupole » pendant la durée des travaux de réaménagement du boulevard de la République, pour une période de 6 mois à compter du 1^{er} mars 2010.

Il s'agissait uniquement d'exonérer provisoirement de redevances d'occupation du domaine public deux commerces qui pourraient supporter une baisse de fréquentation et de leur chiffre d'affaires suite aux nuisances engendrées par la réalisation des travaux engagés sur le Boulevard de la République et de ses voies adjacentes.

Notre groupe d'opposition de droite « CAP SUR L'AVENIR » s'est prononcé FAVORABLEMENT pour l'adoption de cette délibération.

Le groupe d'opposition de gauche ENSEMBLE POUR LA CRAU également.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

10/1/15 – TPM – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2010-2015 – APPROBATION.

Le Conseil Communautaire de TPM a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) le 19 décembre 2009. Bien que ce PLH ne concerne pas la commune de La Crau qui a adhéré à TPM alors que le projet était bien avancé, il convenait de délibérer sur ce document. Ce dossier a été transmis à chaque groupe d'opposition sur un support CD.

Il est précisé que ce PLH fera l'objet d'une modification à l'horizon 2010-2011 pour permettre l'intégration complète des besoins identifiés sur notre territoire.

Notre commune fait partie intégrante du SCOT (schéma de cohérence territoriale) qui fixe pour les 31 communes de son périmètre les règles en matière d'habitat.

Pour répondre aux contraintes de la Loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) qui fixe à 20% le nombre des logements sociaux dont doit disposer une commune au prorata de l'ensemble de son parc immobilier, le SCOT a arrêté à 1400 le volume des logements sociaux à réaliser chaque année par les 31 communes membres et à 60% celui de la communauté d'agglomération de TPM, soit 840 et 70 par an et par chacune commune des douze communes qui la compose (840 :12).

Le PLH de TPM élaboré sur la période 2010-2015 par les 11 communes ne concernait pas la commune de La Crau. En revanche, nous avons participé à la rédaction de celui conçu par la CCVG.

Aujourd'hui, la commune posséderait 276 logements sociaux et 375 demandes seraient insatisfaites.

Les astreintes à payer par la commune par logement manquant pour atteindre le quota de 20% exigé est de 153€. Cette pénalité est doublée s'il n'y a pas eu d'accord d'engagement formel de la commune avec l'Etat (Préfecture) pour atteindre le volume nécessaire, soit 306€. Notre pénalité prévue au budget primitif de 2009 est aujourd'hui de 97.00 conformément à l'article 55 de la loi SRU.

Pour faire face au déficit constaté sur la commune, le Maire a indiqué que dorénavant un pourcentage de 30% de logements sociaux serait imposé sur tous les programmes de construction privé et public développant plus de 30 logements à la vente.

Nous avons fait remarquer à M. le Maire que si ce PLH ne concernait pas LA CRAU on ne voyait pas pourquoi on nous demandait de voter. Par ailleurs, nous avons demandé si TPM devenait dans l'avenir une métropole l'urbanisme n'échapperait pas aux compétences de la commune de LA CRAU.

Cependant, devant la multiplication des déclarations du Président de TPM ayant pour adjectif l'emploi du mot de Métropole, nous avons fait part de notre inquiétude quant à la disparition de la maîtrise de l'utilisation de notre foncier disponible au profit d'une futur métropole et donc la possibilité de voir être transféré sur notre commune les quotas insatisfaits des autres communes du littoral.

Le Maire nous a répondu en ces termes : « La Loi SRU, c'est chacun pour soi. Ne croyez pas que demain, ceux qui ne veulent pas les faire aillent les faire chez les autres. Chacun sur sa commune ». Comme nous l'avons tous appris à nos dépens, ses promesses à géométrie variable n'engagent que ceux qui y ont crus mais pas lui.

C'est pourquoi nous nous en tenons aux dernières propositions élaborées par le Sénat sur le projet de réforme territoriale le 12 janvier. Elles indiquent que la métropole exerce de plein droit, en leur lieu et place des communes membres avec un périmètre qui est élargi par rapport à celui des communautés urbaines, l'intégralité des compétences relatives à la voirie communale, aux autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol et à la politique locale de l'habitat. Une seule exception, qui ne remet pas en cause la compétence générale de la métropole dans le domaine de l'urbanisme, concerne les actes individuels, c'est-à-dire la réhabilitation et la résorption de l'habitat insalubre pour l'amélioration du parc immobilier bâti existant.

Certes aujourd'hui, le projet de réforme n'est pas encore achevé et il sera mis en œuvre en 2014 après les futures élections municipales. Toutefois, nous persistons à dire qu'existe un risque réel au sein de la communauté de TPM, compte tenu de sa composition, de voir à terme les communes littorales, très peu dotées en espaces fonciers disponibles et aux populations assez hostiles à ce genre d'immobilier, se décharger, avec contrepartie financière, sur les communes les moins riches disposant de capacités foncières disponibles et importantes.

Enfin, la délibération précise que ce PLH devra être modifié en 2010-2011 pour intégrer les besoins exprimés par la commune. Il nous est donc demandé d'approuver un PLH qui ne nous concerne pas. Il nous a semblé logique d'attendre l'actualisation prévue pour en approuver la teneur.

Notre groupe d'opposition de droite « CAP SUR L'AVENIR » s'est ABSTENU pour l'adoption de cette délibération.

Le groupe d'opposition de gauche ENSEMBLE POUR LA CRAU a voté contre.

Cette délibération a été adoptée par la seule majorité municipale.

10/1/16 – TPM – PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PIS) – CONVENTION.

Il était proposé d'approuver la convention avec TPM au Plan Intercommunal de Sauvegarde de TPM (PICS) en vue de définir une approche commune des risques et de tout problème lié à la sécurité.

A ces fins, il est prévu de créer un PICS ayant pour objectifs, notamment :

- L'information,
- La solidarité et l'assistance entre Communes,
- La mutualisation des moyens,
- La formation

Cette délibération ne concerne que l'amélioration de la sécurité de notre commune.

Notre groupe d'opposition de droite « CAP SUR L'AVENIR » s'est prononcé FAVORABLEMENT pour l'adoption de cette délibération.

Le groupe d'opposition de gauche ENSEMBLE POUR LA CRAU également.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

10/1/17 – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE COFINANCEMENT DE TRAVAUX AVEC TPM – CHEMIN DES SAULES ET DES AULNES.

Suite à l'adhésion de la commune de La Crau à la CATPM, depuis le 1^{er} juillet 2009, cette dernière a en charge la totalité des interventions relatives à l'assainissement collectif et non collectif, et notamment les travaux.

La commune a conclu un marché dont l'objet couvre globalement des travaux de réseaux d'eaux (potable et arrosage), les réseaux secs, l'eau pluviale, la voirie et les réseaux d'assainissement.

Il convient de répartir la charge financière de l'opération selon la répartition des compétences et de préciser les modalités de financement, de coordination de maîtrise d'ouvrage publique de l'opération et de désigner la commune comme maître d'ouvrage de l'opération.

Il était donc proposé d'adopter la convention afférente et d'autoriser M. le Maire à signer cette dernière.

*S'agissant d'une compétence détenue par la communauté d'agglomération de TPM (assainissement) et qu'elle doit à ce titre assumer la charge des travaux réalisés à son profit sauf à priver la commune des recettes qui lui reviennent de droit, notre groupe d'opposition de droite « CAP SUR L'AVENIR » s'est prononcé **FAVORABLEMENT** pour l'adoption de cette délibération.*

Le groupe d'opposition de gauche ENSEMBLE POUR LA CRAU également.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

10/1/18 – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2 – SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES.

Vu le budget de l'exercice 2009.

Considérant le déficit constaté sur certains articles budgétaires et les excédents apparaissant sur d'autres, il était proposé de prévoir les autorisations spéciales en recettes et en dépenses pour les sections de fonctionnement et d'investissement par la décision modificative ci-dessous.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	LIBELLE
022	022	-42€	Dépenses imprévues de fonctionnement
011	6064	20€	Fournitures administratives
011	6156	12€	Maintenance
011	6262	10€	Frais de télécommunication
TOTAL		0,00€	

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	LIBELLE
TOTAL		0,00€	

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	LIBELLE
TOTAL		0,00€	

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	LIBELLE
TOTAL		0,00€	

*Notre groupe d'opposition de droite « CAP SUR L'AVENIR » s'est prononcé **FAVORABLEMENT** pour l'adoption de cette délibération.*

*Le groupe d'opposition de gauche **ENSEMBLE POUR LA CRAU** également.*

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

10/1/19 – BUDGET PRIMITIF 2010 – PARC AVENTURES.

Il était proposé d'approuver le projet de Budget primitif, d'un montant de 400.000€ en dépenses et recettes d'investissement.

DÉPENSES				RECETTES			
CHAPITRES	COMPTE	LIBELLE	MONTANT HT	CHAPITRES	COMPTE	LIBELLE	MONTANT HT
20	2031	Etudes	36.350				
21	2131	Bâtiments légers	48.650	16	1641	EMPRUNT	400.000€
21	2153	Installations spécifiques	290.000				
21	2188	Autres immobilisations corporelles	25.000				
TOTAL DÉPENSES			400.000€	TOTAL RECETTES			400.000€

Nous nous sommes déjà longuement exprimés sur ce sujet dans notre précédent compte rendu du conseil municipal du 18 décembre et avons donc rappelé notre position.

Nous avons demandé au Maire pourquoi un tel empressement à vouloir faire voter un budget primitif alors que le débat d'orientation budgétaire n'avait pas eu lieu.

Il nous a répondu que ce débat avait eu lieu lors du dernier conseil et qu'il s'agissait simplement de mettre des chiffres dans un budget. Ce qui est erroné puisque la Loi impose un débat d'orientation budgétaire préalablement au vote d'un budget primitif. Il ne s'agit alors ici qu'une manœuvre.

Par ailleurs il a confirmé que la Chambre de Commerce verserait une subvention, ce qui fatalement rendra cette exploitation commerciale, alors que l'emprunt est fait par la commune.

Aucune autre subvention n'est envisagée à ce jour.

Nous estimons que les 800000€ (400000€ en emprunt pour l'investissement et les 400000€ pris sur le budget général pour le fonctionnement) sont une dépense excessive pour un projet démesuré qui portera inévitablement atteinte à la bio diversité de ce site remarquable et qui ne profitera pas de manière exclusive aux seuls Craurois.

Par ailleurs, nous le jugeons partial, c'est-à-dire qu'à notre avis il répond à une demande émanant d'intérêts privés et non à celle exprimée par la population, et non prioritaire au regard des besoins nombreux non satisfaits pour l'amélioration du cadre de vie de nos administrés

Enfin, en l'absence de prospective budgétaire, nous n'avons aujourd'hui aucune garantie sur les réelles possibilités de cette exploitation commerciale municipale d'atteindre l'équilibre financier sachant que l'éventuel déficit constaté serait inévitablement comblé chaque année par le seul budget général de la commune.

Notre groupe d'opposition de droite « CAP SUR L'AVENIR » s'est prononcé **CONTRE** l'adoption de cette délibération.

Le groupe d'opposition de gauche **ENSEMBLE POUR LA CRAU** a également voté contre.

Cette délibération a été adoptée à la seule majorité municipale.

10/1/20 – ÉCOLE DE MUSIQUE – ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTION 2010.

Il a été rappelé à l'assemblée qu'une convention de partenariat a été signée avec les associations de la commune. Cette convention prévoit un dispositif d'acompte à valoir sur le montant de la subvention de fonctionnement à venir.

A ce titre, l'école de musique de La Crau sollicite un acompte de 20.000€ afin de prendre en compte ses contraintes de trésorerie, compte tenu de la date du vote du budget communal.

Comme nous nous sommes déjà également largement exprimés sur cette question, notamment lors du vif débat ayant eu lieu entre l'un de nos élus, M ROCHE et le conseiller à la culture de la majorité M ALLAMANE (voir les échanges de courriers sur notre site) et sachant la nature des besoins exprimés par l'Ecole de musique nécessaires à son fonctionnement courant (paiement des salaires et charges sociales des professeurs), nous estimons légitime le vote de cette avance de trésorerie pour la poursuite de son activité dans l'attente de l'octroi de sa subvention annuelle.

Toutefois, nous nous permettons d'observer simplement qu'une avance de trésorerie n'a pas été faite cette année à toutes les associations alors qu'en février 2008 toutes les associations avaient bénéficiées de ces facilités de caisse un mois avant les élections municipales.

Notre groupe d'opposition de droite « CAP SUR L'AVENIR » s'est prononcé **FAVORABLEMENT** pour l'adoption de cette délibération.

Le groupe d'opposition de gauche **ENSEMBLE POUR LA CRAU** également.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

10/1/21 – ESPACE CULTUREL MAURRIC – RÉUNIONS PUBLIQUES EN PÉRIODE ÉLECTORALE.

Considérant l'intérêt pour les électeurs Craurois d'avoir la meilleure information sur les programmes des candidats aux élections municipales, cantonales, régionales, il a été décidé de mettre à disposition des candidats, gratuitement, l'Espace Culturel Jean-Paul Maurric.

Les modalités d'accès à cette gratuité, et les conditions de réservation, seront déterminées pour chaque type d'élection.

Malgré la revendication par le Maire d'un tempérament personnel naturellement démocratique, auquel personne ne croit tant qu'il n'aura pas satisfait aux exigences de la Loi Démocratie et Liberté de 2002 qui garantit aux élus d'opposition un certain nombre de moyens pour le libre exercice de leur mandat, il s'agissait en réalité de répondre à une demande urgente émanant d'un candidat aux élections régionales (sûrement UMP) pour tenir des réunions politiques et électorales.

Comme il ne pouvait pas mettre uniquement l'Espace J.P. Maurric à disposition des candidats d'un seul mouvement politique d'une seule campagne, les régionales 2010 et pas des autres campagnes électorales (Présidentielle et législatives 2012 et futures territoriales de 2014 couplées avec les municipales), il s'est trouvé contraint d'élargir son offre à toutes les élections à venir ne pouvant dès lors justifier juridiquement l'égalité de traitement des candidats devant la Loi

Cette salle pourra être utilisée par tous les candidats de toutes les campagnes électorales à raison d'une seule fois hors week-end, c'est-à-dire du Lundi au vendredi minuit inclus :

- *une seule fois sur les deux tours, par tirage au sort en cas de date similaire demandée et gratuitement pour chaque candidat aux élections municipales, une seconde utilisation payante à hauteur de 1039€, frais de personnels indus, serait autorisée pour les candidats restés en lice au second tour.*
L'attribution de dates de réservation de salle aura lieu le lendemain du dernier jour suivant la date limite de dépôt de candidature en Préfecture.
- *une seule fois pour toutes les autres élections et payante à hauteur de 1039€, frais de personnels inclus.*

*Notre groupe d'opposition de droite « CAP SUR L'AVENIR » s'est prononcé **FAVORABLEMENT** pour l'adoption de cette délibération.*

Le groupe d'opposition de gauche ENSEMBLE POUR LA CRAU également.

Cette délibération a été adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DIVERSES.

Le Maire a annoncé le lancement d'un emprunt d'équilibre budgétaire de 2 millions d'euros sur 30 ans au taux de 4,10% auprès du Crédit Agricole pour divers travaux de voirie et des investissements divers sans autres précisions.

Nous reviendrons sur ce sujet dès que nous aurons pu avoir connaissance de la ventilation de cette masse budgétaire et des besoins qui ont imposé cette prise de décision.

Monsieur TROUBOUL spécialiste des problèmes de sécurité a interpellé M. le Maire concernant le non respect de la réglementation de l'affichage obligatoire sur le chantier de l'immeuble en construction sur l'emplacement de l'ancien Bar de la Poste. Il a également signalé diverses anomalies entre autres la hauteur anormale des entrées ce qui posera un problème aux personnes à mobilité réduite etc.

Monsieur le Maire a reconnu qu'il y avait de nombreux problèmes sur ce chantier et affirmé qu'il avait fait intervenir la police municipale pour des problèmes de sécurité sur la voie publique, ainsi que l'inspection du travail. Par ailleurs la réalisation ne correspond pas aux plans déposés pour le permis de construire.

Il a déclaré également que des pénalités étaient prévues concernant la réalisation du Bar Brasserie, si ce local n'était pas conforme (soit financières, soit la récupération pure et simple de celui ci par la commune).

&&&